L'application des arrêts de la CJUE concernant le territoire non autonome du Sahara occidental

La Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR) suit de près la situation préoccupante des droits humains dans le Sahara occidental occupé depuis des années. Cette situation résulte des pratiques de répression du royaume du Maroc, de l'implantation de colonies, et de l'extraction de ressources dans le territoire qu'il occupe.

La situation alarmante est mise en lumière par le secrétaire général des Nations unies, qui une fois de plus, dans son rapport en date du 1er octobre 2024, fait référence à « l'obstruction, l'intimidation et le harcèlement »[1] des défenseur·es sahraoui·es des droits humains et dénonce les restrictions imposées à la société civile sahraouie qui plaide pour l'indépendance du Sahara occidental. L'un des exemples les plus frappants de cette répression est le ciblage systématique du Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains au Sahara occidental (CODESA), un dossier qui a également été examiné par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)[2]. La situation des prisonnier·ières politiques sahraoui·es détenu·es dans les prisons marocaines — caractérisée par des conditions de détention inhumaines et des cas de torture — est également préoccupante, comme le documente la FIDH dans plusieurs appels urgents sur la question[3].

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les atteintes aux droits humains, car celles et ceux qui font état de ces situations encourent des risques significatifs, et les journalistes indépendants internationaux et les observateur·rices des droits humains se voient régulièrement refuser l'entrée sur le territoire. Il en va de même pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDR) qui n'a pas non plus été autorisé à entrer sur le territoire occupé pour la neuvième année consécutive malgré ses demandes réitérées[4].

Il ne faut pas oublier non plus les camps de réfugié·es en Algérie, qui abritent près de 170 000 Sahraoui·es depuis plus de 50 ans et qui constituent leur seul refuge depuis toutes ces années[5]. Les pénuries en eau, les conditions de vie précaires et les rares possibilités de subvenir à ses besoins sur le plan économique sont monnaie courante dans cette région et la situation ne fait qu'empirer.

Cette réalité est tout à fait contraire au droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, tel qu'il a été consacré par la Cour internationale de justice en 1975[6]. L'accord de cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario prévoyant la tenue d'un référendum qui permettra à la population sahraouie de trancher la question de l'indépendance a réaffirmé ce droit en 1991[7]. Ce référendum n'a toutefois pas encore eu lieu et le gouvernement marocain continue d'éluder la question, avec le soutien de plusieurs autres pays.

L'une des principales raisons sous-jacentes à est l'existence d'accords sur les ressources — en particulier ceux conclus par l'Union européenne avec le Maroc — qui s'appliquent aussi aux exportations provenant du Sahara occidental même si la jurisprudence constante des juridictions européennes accorde au Sahara occidental le statut de territoire « séparé et distinct » bénéficiant du statut juridique de territoire non autonome et définit

1 Nations unies : Situation concerning Western Sahara - Report of the Secretary-General, 2024
2 FIDH : Maroc / Sahara occidental : harcèlement, surveillance et restrictions continues à l'encontre des membres du Codesa, 2025
3 FIDH : Maroc / Sahara occidental : dégradation de l'état de santé du journaliste sahraoui Mohamed Lamin Haddi, en détention arbitraire depuis 15 ans, 2025
4 Nations unies : Situation concerning Western Sahara - Report of the Secretary-General, 2024
5 Nations unies : Far from the headlines: After 50 years refugees from Western-Sahara are still in camps, 2024
6 ICRC : The Conflict in Western Sahara
7 DGVN : Der Westsahara-Konflikt und die UN

la population du Sahara occidental comme une partie tierce dont le consentement préalable est nécessaire à l'adoption de tout accord entre le Maroc et l'Union européenne qui affecte également le territoire occupé.

Depuis 2015, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) comme le Tribunal de l'Union européenne ont rendu des décisions condamnant de tels accords, aboutissant au dernier arrêt du 4 octobre 2024, qui invalide les accords sur la pêche et l'agriculture entre le Maroc et l'Union européenne au motif que la représentation politique légitime du peuple sahraoui n'a pas été consultée. Le jugement souligne également le fait que le Sahara occidental n'appartient pas au Maroc au titre du droit international. Au même moment, le tribunal a fixé un délai d'un an pour mettre en œuvre la décision[8]. En réponse, la Commission européenne a de nouveau tenté de se soustraire à cette décision, arguant que la majorité de la population sahraouie ne vivait dans le territoire occupé et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de les consulter. La réponse de la CJUE dans sa décision du 6 février 2025 a été sans équivoque : elle a de nouveau souligné que le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination était inviolable indépendamment du fait qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire occupé[9].

Malgré les jugements clairs et chaque fois plus précis prononcés par les plus hautes juridictions européennes, les réactions politiques laissent craindre que ces décisions soient délibérément ignorées. La position claire des États membres de l'Union européenne, tels que l'Espagne et la France qui soutiennent le prétendu plan d'autonomie du Maroc pour le Sahara occidental occupé, est emblématique de cette situation[10]. Parallèlement, on peut s'inquiéter à raison que la Commission européenne tente d'outrepasser les décisions de justice en s'abstenant de renégocier les traités, mais en se contentant d'adapter les protocoles individuels, notamment ceux sur l'appellation d'origine[11]. En outre, de nombreux efforts sont actuellement déployés pour se soustraire à l'obligation d'obtenir le consentement préalable du peuple sahraoui ou de ses représentant·es légitimes en partant simplement du principe que la population sahraouie y consent, sur la base de négociations avec les structures administratives marocaines locales[12].

Les accords relatifs à l'extraction des ressources et au développement économique dans le territoire occupé sont une source économique vitale qui permet au royaume du Maroc de maintenir son occupation au Sahara occidental. Mais en même temps, cette occupation prive le peuple Sahraoui de son droit fondamental à l'autodétermination et au retour après des décennies d'exil.

Pour toutes ces raisons, nous appelons :

- **L'Union européenne et ses États membres à :**
    - i. Respecter les décisions de la CJUE et du Tribunal.
    - ii. Respecter le droit internationalement reconnu à l'autodétermination du peuple sahraoui et soutenir leur droit à un référendum, tel que garanti par la législation, qui inclurait la participation des personnes déplacées et exclurait celle des colons marocains.
    - iii. S'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité de Lisbonne et agir afin d'empêcher les violations des droits humains commises par le Maroc.

8 Union européenne : Arrêt de la Cour (grande chambre) du 4 octobre 2024, 2024
9 WSRW : La CJUE rejette la demande de réécriture de la Commission, 2025
10 AP News : Morocco's King lauds new allies in Western Sahara dispute after European court ruling, 2024
11 Hortidaily : European Commission continues to analyze the CJEU Sahara ruling, 2024
12 WSRW : La Commission européenne se gratte encore la tête après les décisions de la CJUE, 2025

- **Le gouvernement du Maroc à :**
  i. Respecter les droits humains et mettre fin immédiatement à tout acte de répression à l'encontre de la population civile et des défenseur·es sahraoui·es.
  ii. Libérer immédiatement l'ensemble des prisonnier·ières politiques sahraoui·es.
  iii. Mettre fin sans délai à toutes les activités de colonisation.
  iv. Autoriser sans restriction toutes les organisations indépendantes à documenter et à surveiller la situation des droits humains dans le territoire occupé.
- **L'ensemble des organisations membres de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) à :**
  i. Contribuer à sensibiliser et à informer sur la situation du Sahara occidental.
  ii. Recenser l'implication des gouvernements respectifs des pays où elles exercent leurs activités ainsi que des député·es du Parlement européen élu·es dans ces États membres dans les tentatives de contournement des arrêts de la CJUE et s'y opposer fermement.